

# *Contrat de fleurissement et de décoration*

## Conditions Générales de Vente



ENTRE LES SOUSSIGNES :

Brandon Corinne, agissant en qualité de gérante au nom et pour le compte de l'entreprise « Petite Fleur », entreprise individuelle, dont le siège social est à 78 rue de la Rinquais – 44119 – Treillières – Tél. 06 84 04 09 50 – Mail : corinne@petite-fleur.fr / petitefleurnantes@gmail.com – est enregistrée au RCS de Nantes sous le numéro SIRET 423 644 913 00026 – APE 4789Z.

Ci-après dénommée "l'entreprise", D'une part

Et

Mme/M. ....

et

Mme/M. ....

Domiciliés : ...

Ci-après dénommés "le client", D'autre part

EXPOSE

L'entreprise « Petite Fleur » est spécialisée dans le fleurissement et la décoration d'évènement ; elle assume, pour cette occasion la création, la préparation et l'organisation du concept visuel de l'évènement au nom et pour le compte du Client, les prestations dont l'exécution lui est confiée,

d'après le devis n° .....

L'accès et utilisation des services et produits de Petite Fleur sont régis par les présentes Conditions Générales, lesquelles sont disponibles en langue française.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - MANDAT

Le Client délègue à l'entreprise, qui accepte, la mise en place de la décoration florale de l'évènement correspondant aux critères définis sur le devis signé par le Client, à savoir :

- La date de l'évènement
- Le lieu de l'évènement
- Les différentes pièces florales
- Date d'installation
- Date de démontage

ARTICLE 2 : DUREE

Le mandat est donné pour l'organisation de la décoration de l'évènement à compter de ce jour jusqu'au jour de l'évènement cité dans l'article 1.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'APPLICATION

Les CGV s'appliquent à toutes les prestations fournies et proposées par Petite Fleur. Elles sont adressées au Client en même temps que le devis et sont disponibles pour la consultation sur le site [www.petite-fleur.fr](http://www.petite-fleur.fr).

#### ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

L'entreprise s'engage au respect des critères établis par le Client et consignés dans un cahier des charges (nommé « Présentation florale ») précis et accepté par les parties, fourni après signature du devis.

L'entreprise s'engage à ne pas divulguer les informations fournies par le Client qui sont tenues confidentielles.

L'entreprise s'engage à envoyer au Client le cahier des charges (nommé « Présentation florale ») au plus tard deux mois avant la date de l'évènement précisé dans l'article 1.

L'entreprise s'engage à fournir au Client une sélection des végétaux utilisés pour l'évènement au plus tard deux mois avant la date de l'évènement précisé dans l'article 1.

Les végétaux sélectionnés par l'entreprise restent sous réserve de leur disponibilité. Le cas échéant, les végétaux manquants seront remplacés au mieux par l'entreprise dans le respect du style et des couleurs de l'évènement mais sans obligation de concertation avec le Client.

L'entreprise s'engage à tout mettre en œuvre pour apporter entière satisfaction au Client, en lui faisant part régulièrement de l'avancée de ses réalisations.

Les inspirations visuelles sous la forme de photos, vidéos et/ou images de synthèse seront respectées mais pas copiées, chaque décor étant unique et réalisé avec des moyens différents.

L'entreprise se réserve le droit d'accepter plusieurs prestations en date de l'évènement (précisé en article 1) et s'engage à ce que cela n'entrave nullement l'évènement (précisé en article 1).

#### ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à répondre dans les meilleurs délais à toutes sollicitations de l'entreprise.

A réception du cahier des charges (nommé « Présentation florale »), le Client s'engage à ne pas opposer à l'entreprise des arguments subjectifs pour justifier le recommencement de ce cahier des charges ou le refus de paiement pour des prestations pour lequel il s'est engagé.

Toutefois, de manière exceptionnelle et à l'appréciation de l'entreprise, des ajustements pourront être apportés au cahier des charges, à la demande du Client.

Le Client atteste avoir pris connaissance du fait suivant : les éléments de décoration mis à sa disposition et utilisés par l'entreprise n'ont pas de classification de réaction face au feu. En cas d'incendie, l'entreprise décline toute responsabilité.

Les fleurs sont la propriété du Client. Lors du démontage, un contenant sera éventuellement mis à disposition par le Client à l'entreprise pour les stocker.

Le Client s'engage à ne rien dissimuler à l'entreprise ou ses intervenants, dissimulation qui serait de nature à retarder, entraver, contrarier, désorganiser le projet ou sa réalisation. Le Client fera en sorte de faciliter l'accès aux informations dont l'entreprise aurait besoin.

#### ARTICLE 6 – LOCATION DECORATION

La location des vases, contenants, structures et autres équipements est incluse dans le devis (si n'est pas stipulé autrement).

Le Client s'engage à utiliser le matériel loué en « bon père de famille », conformément à l'usage pour lequel il a précisément été loué, et à le rendre dans l'état dans lequel il a été reçu.

Le nettoyage du matériel loué est assuré par les services de « Petite Fleur ». Le Client sera seul responsable du fait des accidents ou incidents qui pourraient survenir à la suite de l'utilisation du matériel.

Un chèque de caution de 250 € sera demandé au Client en même temps que l'acompte de réservation (30%) de prestation, à la signature du devis.

Ce chèque servira de garantie à l'entreprise « Petite Fleur » en cas de matériel loué non restitué, manquant, perdu, endommagé, détérioré ou cassé.

Cette caution est restituée dans son intégralité lorsque le Client remet le matériel à l'entreprise « Petite Fleur », et après contrôle du matériel par celle-ci.

## ARTICLE 7 - PROPRIETES INTELLECTUELLES DES ILLUSTRATIONS ET PHOTOGRAPHIES

Petite Fleur est propriétaire du site [www.petite-fleur.fr](http://www.petite-fleur.fr).

Ce site, sa composition, les textes, les images et les vidéos présentés sur le site ainsi que sur les réseaux sociaux connectés sont protégés au titre de la propriété intellectuelle et de ses droits dépendants.

Leur reproduction, téléchargement, copie ou représentation, même partielle, est interdite.

L'entreprise détient la propriété des croquis, visuels et illustrations réalisés dans le cadre de ses prestations sur la décoration de l'évènement.

Ces visuels pourront être utilisés par l'entreprise à des fins commerciales : diffusion sur le site internet et les réseaux sociaux de l'entreprise ou autres supports commerciaux.

Les photographies de fleurissement et décoration prises par l'entreprise avant, pendant et après l'évènement sont la propriété de l'entreprise.

Par ailleurs, le Client autorise l'entreprise à utiliser librement et gratuitement les photos et vidéos de la décoration de l'évènement sur tous supports privés ou publics pendant une durée de dix années.

L'entreprise s'engage à demander l'accord du Client à diffuser et utiliser une photographie uniquement dans le cas où le Client ou ses invités apparaissent sur les photographies.

## ARTICLE 8 – PRIX

Les prix sont en vigueur au moment de la prise de commande. Ils sont libellés en euros.

La réservation des services ou produits de Petite Fleur ne sera effective qu'après acceptation « Lu et approuvé » et signature du devis fourni et le versement de l'acompte de réservation s'élevant à la somme de 30% du montant total du devis délivré au Client.

Si modification du devis (à la hausse ou à la baisse) après signature et acceptation, le solde de celui-ci sera revu en fonction du nouveau montant du devis.

\* Révision des prix : dans le cas où la prestation a lieu plus de 12 mois après la signature du devis, le prix du présent devis sera recalculé en fonction de la fluctuation des tarifs des végétaux en vigueur à date de la prestation.

L'entreprise percevra au titre de sa prestation le montant total désigné sur le devis réalisé.

Les factures d'acompte et de solde sont nominatives et non transférables.

Le devis peut être modifié jusqu'à deux semaines avant l'évènement, sous les conditions suivantes :

- Modification par l'ajout d'autres éléments de fleurissement, de décoration, après un accord entre les deux parties.
- Modification des quantités des articles soumis au nombre d'invités (exemple : bracelet de fleurs, bouquet demoiselle d'honneur, couronne de fleurs, boutonnière, fleurissement centres de tables, décoration centres de tables).

#### ARTICLE 10 : MODALITES DE PAIEMENT

Un acompte de 30% est à verser à la signature du présent contrat par virement, espèces ou chèque.

Le solde de la prestation devra être réglé au plus tard deux semaines avant la date de la prestation.

Le règlement de la prestation de décoration florale s'effectue :

- soit par chèque
- soit par virement
- soit en espèces

Le Client est libre de fractionner le paiement en 2 fois à dates précises en les mentionnant à l'entreprise, une fois les 30% d'acompte versés. Il doit informer l'entreprise à chaque nouveau paiement.

Passé ce délai, le Client sera redevable d'indemnités de pénalités de retard, calculées sur la base du taux d'intérêt légal.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement du solde anticipé.

#### ARTICLE 11 : CONDITIONS D'ANNULATION

En cas d'annulation effective de l'évènement, l'entreprise devra être avisée par le Client sans délai et par écrit (mail ou lettre).

En cas d'annulation de la part du Client, l'entreprise conservera l'acompte et toutes autres sommes versées après acceptation et signature du devis, de manière non négociable.

- Annulation jusqu'à 6 mois avant : 30% du solde restant seront dû à l'entreprise.
- Annulation jusqu'à 2 mois avant : 50% du solde restant seront dû à l'entreprise.
- Annulation jusqu'au jour J : 100% du solde restant seront dû à l'entreprise.

En cas d'annulation, pour cause de force majeure, soit un évènement imprévisible, insurmontable, échappant au contrôle du Client et de l'entreprise (décès, catastrophe naturelle, évènement climatique exceptionnel, pandémie) l'entreprise conservera l'acompte et toutes autres sommes versées, de manière non négociable.

#### ARTICLE 12 : CONDITIONS DE REPORT

En cas de report effectif de l'évènement, l'entreprise devra être avisée par le Client sans délai et par écrit (mail ou lettre).

Le report de l'évènement au cours de l'année prévue initialement n'aura pas d'incidence sur les présents accords, chacune des parties demeurant tenues au respect de ses engagements.

Si la date de report de l'évènement est amenée à faire doublon sur une date déjà calée par l'entreprise pour un autre évènement et si l'entreprise est dans l'impossibilité d'assurer les 2 évènements à la même date, le Client s'engage à trouver une date différente et disponible pour l'exécution de la décoration florale par l'entreprise.

Si le report de l'évènement intervient sur la ou les années suivantes, le solde restant à régler se verra augmenter de 5% par année.

#### ARTICLE 13 : LITIGES

En cas de litige, l'attribution de compétence est faite auprès du Tribunal de Commerce de Nantes (44000).

#### ARTICLE 14 : ASSURANCES

Le Client est responsable de tout dommage, direct ou indirect, que lui-même ou les participants pourraient causer au cours de la manifestation. L'entreprise décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature que ce soit (vol, dégradations, etc.) affectant les biens de toute nature (effet personnels, matériels etc.) apportés par le Client ou appartenant aux participants, quel que soit l'endroit où les biens sont entreposés (parking, salon etc.).

L'entreprise sera dégagée de toute obligation au cas où un évènement de force majeure ou de cas fortuit, surviendrait (grève, incendie, dégât des eaux etc.)

Le Client déclare et garantit avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre du contrat et qu'il est titulaire d'une assurance de responsabilité civile en cours de validité. A cet effet, le Client s'engage à renoncer et à faire renoncer ses assureurs et/ou tout convive le cas échéant, à tous recours à l'encontre de l'entreprise en cas de survenance de l'un quelconque des événements précités.

L'entreprise déclare être titulaire d'une responsabilité civile, souscrite auprès de MAAF Assurances Niort sous le numéro 103027733 S 002.

#### ARTICLE 15 - DELAI DE RETRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le Client dispose d'un délai de 14 jours pour se rétracter.

Il n'y a pas de droits de rétractation dans les contrats de services dont l'exécution a commencé avant la fin du délai de rétractation. A partir du moment où l'exécution du contrat a commencé, le Client ne peut plus exercer son droit de rétractation.

En cas de rétractation avant l'exécution de celle-ci, le Client doit en informer l'entreprise par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du Client.

#### ARTICLE 16 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de ses suites, les parties font élection de domicile :

L'entreprise : Petite Fleur – 78 rue de la Rînçais – 44119 - Treillières

**Le client : ...**

Fait à Treillières en deux exemplaires originaux,

Le .....

L'entreprise « Petite Fleur » - Corinne BRANDON      Mme/M. .... et Mme/M. ....

Mention « Bon pour Accord » et signature

Mention « Bon pour Accord » et signature(s)

  
Décoratrice Florale  
*Bon pour accord*  


Ce contrat est établi, daté et signé en deux exemplaires originaux.

L'un est destiné à l'entreprise, l'autre au client.

Chaque page est à parapher par chacune des parties

